



CONSEIL DES MINISTRES COMPTE RENDU

Mercredi 16 mars 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni ce mercredi. Parmi les dossiers examinés, il a adopté les dossiers suivants (lien du sommaire interactif) :

- VP -	2
• Subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) pour le financement des opérations de construction de « fare » à Hao et Kaukura	2
- MEF -	2
• Bilan des opérations de contrôle 2021 réalisé par la DGAE.....	2
• Point sur l'index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois de février 2022	4
• Nouvelles précisions sur la réglementation énergétique des bâtiments de la Polynésie française.....	4
- MCE -	4
• Concert Tu'iro'o en hommage à Esther Tefana.....	4
• 2ème édition du festival international de Soul et Jazz en septembre prochain à Tahiti	5
• Ouverture du concours « Résidence d'artiste – Cité internationale des arts - Polynésie française 2022 ».....	6
• Gestion des déchets issus de l'activité perlicole.....	6
- MEA -	7
• Composition du dossier individuel du fonctionnaire de la Polynésie française	7
- MTS -	8
• Représentativité des organisations syndicales de salariés au niveau de la Polynésie française	8
- MJP -	9
• Accueil de la Flamme Olympique JO Paris 2024 en Polynésie française.....	9



- VP -

Subventions d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat (OPH) pour le financement des opérations de construction de « fare » à Hao et Kaukura

Sur proposition du Vice-président et ministre du Logement, le Conseil des ministres a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'OPH pour financer les travaux de construction de « fare » OPH en bois sur parcelles viabilisées à Hao et à Kaukura, dans l'archipel des Tuamotu.

Ces opérations s'inscrivent dans une démarche de valorisation du foncier domaniale pour permettre aux populations natives des îles de s'installer durablement dans leur cadre de vie. Pour ce faire, un programme d'études de viabilisation de parcelles a été initié en 2016 sur les terres domaniales du Pays situées dans les archipels éloignés. Les bénéficiaires pourront ainsi prétendre à une aide financière au logement en habitat dispersé en vue d'y édifier un « fare » OPH sur les parcelles mises en location-vente.

A Hao, la parcelle domaniale, d'une superficie de 26 492 m², est située à 3 km du village et accessible directement depuis la route principale. L'OPH prévoit de construire 8 « fare » de type F3, 7 de type F4 et enfin, 5 de type F5 sur les 20 lots viabilisés de 900m² du programme, ainsi que deux espaces verts de 3000 m² avec accès commun à la plage. La durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois et la subvention d'investissement s'élève à 304 420 173 Fcfp.

La seconde opération se situe à Kaukura, sur la parcelle domaniale d'une superficie de 118 320 m², à 1 km du village et parfaitement desservie par un chemin praticable depuis la route communale. L'OPH y réalisera un programme de 15 lots viabilisés de 700m², lequel accueillera 8 « fare » de type F3, 3 de type F4 et enfin, 4 de type F5. La durée prévisionnelle des travaux de construction des « fare » est de 4 mois et la subvention d'investissement octroyée à l'OPH s'élève à 261 809 072 Fcfp.

Ces opérations sont financées à hauteur de 50% par l'Etat et à 50% par le Pays.

- MEF -

Bilan des opérations de contrôle 2021 réalisé par la DGAE

Au cours de l'année 2021, les enquêtes opérées par la cellule des contrôles de la Direction Générale des Affaires Économiques (DGAE) ont été renforcées dans différents domaines visant à assurer tant la protection économique des consommateurs, que la qualité des produits et des services et la loyauté des relations commerciales.

La cellule des contrôles de la DGAE est composée d'une équipe de 10 agents pour l'ensemble de la Polynésie française et la mise en œuvre des contrôles s'articule autour de 5 actions :

- **Action 1 : la marge des prix des produits réglementés**

Au total, 307 contrôles, dont 8 verbalisations, ont été réalisés afin de garantir le respect des marges maximales de commercialisation des produits de première nécessité et des produits de grande consommation sur l'ensemble des archipels.

Par ailleurs, 58 enquêtes, dont une verbalisation, ont été diligentées auprès des distributeurs, des importateurs et des grossistes dans des secteurs divers : alimentaires et non-alimentaires. Au total, 188 professionnels ont été rappelés à leurs obligations, dont 104 grossistes et détaillants, 72 magasins et 12 importateurs.

- **Actions 2 : les relevés des prix**

Les contrôleurs réalisent chaque mois des relevés des prix sur Tahiti et Moorea dans 38 commerces avec une liste de 165 produits. Ces mêmes relevés sont effectués mensuellement par la circonscription des Îles sous le Vent pour les commerces de Raiatea. Sur Tahiti et Moorea, les relevés sont complétés par des relevés spécifiques concernant les produits frais tels que les fruits, légumes et poissons. (Cf. visuel « Bilan des contrôles 2021 » Source DGAE).

- **Action 3 : la loyauté des relations interentreprises**

Dans le cadre du contrôle du respect de la loyauté des relations interentreprises l'action menée a notamment été axée sur la protection des petites entreprises locales. Ces contrôles visent à s'assurer du respect des réglementations en matière de délais de paiement et d'avantages financiers. Au total, 4 procédures de sanctions ont été appliquées et 48 professionnels ont été rappelés à leurs obligations. (Cf. visuel « Bilan des contrôles 2021 » Source DGAE).

- **Actions 4 : Protection du consommateur et développement de la collaboration inter service**

Au total, le service des contrôles de la DGAE a dressé 13 procès-verbaux (PV), dont 9 pour défaut d'affichage et 4 pour non-respect des règles de publicité.

Une campagne de contrôle a été initiée afin de rappeler aux commerçants des centres-villes et des galeries marchandes leurs obligations d'information. Ainsi, 110 professionnels ont été rappelés à leurs obligations. (Cf. visuel « Bilan des contrôles 2021 » Source DGAE).

Par ailleurs, 6 procédures pour tentative de tromperie ont été adressées au procureur de la République pour mise en vente de pesticides dangereux et interdits et la prolongation des durées de vie sur des denrées alimentaires. Puis 4 PV de contraventions ont été dressés pour mise en vente de denrées périmées ou dans des conditions de conservation non conformes. Ainsi, 94 professionnels ont été rappelés à leurs obligations en matière :

- D'étiquetage de produits non alimentaires
- De vente de denrées périmées ou à des températures non conformes
- D'étiquetage des denrées alimentaires

- **Action 5 : Les suites données aux contrôles**

Il s'agit des suites pénales dont 13 procédures liées à des contraventions et 5 audiences correctionnelles liées au délit et enfin des suites administratives dont les amendes administratives et les autres sanctions.

Point sur l'index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois de février 2022

En février 2022, l'index du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) augmente de 1,0 % et s'établit à 119,79. Cette évolution est liée à la hausse des prix des matériaux de construction (+ 1,5 %), notamment les matériaux chimiques (+ 2,5 %), métalliques (+ 1,8 %) et électriques (+ 0,5 %), ainsi qu'à la hausse des prix des carburants (+ 3,5 %). Sur douze mois, l'index général du Bâtiment et Travaux publics augmente de 8,1 %.

Dans le Bâtiment, l'index du Gros Œuvre augmente de 0,4 % et celui du Second Œuvre de 1,0 %. Sur douze mois, l'index général du Bâtiment est en hausse de 6,3 %.

Dans les Travaux Publics, l'index du Génie Civil augmente de 1,4 % et celui des Travaux spécialisés de 1,1 %. Sur douze mois, l'index général des Travaux Publics est en hausse de 10,4 %.

Nouvelles précisions sur la réglementation énergétique des bâtiments de la Polynésie française

Suite à la promulgation de la loi du Pays du 24 janvier dernier, portant création de la 1^{ère} réglementation énergétique des bâtiments en Polynésie française, un projet de délibération vient fixer les périmètres, les seuils de performances et les cas dérogatoires. Cette réglementation s'inscrit dans le cadre de la politique de transition énergétique menée par le Pays. Outre l'amélioration du confort thermique des occupants, elle vise à réduire la consommation énergétique, et donc les charges afférentes, des bâtiments concernés.

Pour rappel, la réglementation porte sur la protection solaire des bâtiments, la ventilation naturelle, le recours aux brasseurs d'air et à l'eau chaude sanitaire solaire, ainsi que sur les systèmes de climatisation.

- MCE-

Concert Tu'iro'o en hommage à Esther Tefana

Le 1^{er} concert Tu'iro'o, impulsé par le ministre de la Culture, s'est déroulé en 2019. Cette année, le Pays, la Maison de la Culture - Te Fare Tauhiti Nui (TFTN), en collaboration étroite avec le Conservatoire artistique de Polynésie française - Te Fare Upa Rau (CAPF), organisent la quatrième édition du concert Tu'iro'o place To'atā le samedi 29 avril prochain à 19 heures.

Scène mythique parmi toutes, To'atā sera dédiée à une grande dame de la chanson polynésienne, Esther Tefana, disparue en 2021. Esther Tefana a marqué de son talent et



de sa voix unique une période, « La Belle Epoque ». Son parcours de femme engagée auprès de la population méritait également d'être salué.

L'orchestre symphonique du CAPF, dirigé par Frédéric Rossoni, participera à cette édition spéciale du Tu'iro'o. Cette formation prestigieuse compte une cinquantaine de musiciens, et est composée d'élèves de haut niveau de l'établissement, de professeurs et de musiciens confirmés. Son Maestro a également procédé aux arrangements des chansons qui seront interprétées lors du concert.

Plusieurs grands noms de la scène polynésienne ont répondu présents afin de faire revivre au grand public le répertoire exceptionnel de cette chanteuse inoubliable : Maire Arai, Sabrina Laughlin, Teura Puairau, Elise Tahua, Teiva Lemoine-Claret, Andy Tupaia, Loïc Tehaeura et Michel Poroi ainsi que Maruarui Ateni chanteront et joueront avec le grand orchestre, accompagnés des meilleurs danseurs du CAPF. La direction artistique du Concert a été confiée à Peterson Cowan, professeur de chant lyrique au Conservatoire.

Enfin, les mesures concernant le contrôle du pass vaccinal et l'obligation du port du masque pour les événements culturels dans l'enceinte de l'établissement ayant été levées le 14 mars dernier, TFTN pourra donc accueillir le public polynésien sans aucune contrainte sanitaire.

Toutes les informations liées à cet événement seront en ligne sur le site www.maisondelaculture.pf et sur www.conservatoire.pf

2ème édition du festival international de Soul et Jazz en septembre prochain à Tahiti

Sur proposition du ministre de la Culture, le Conseil des ministres a décidé de réitérer son soutien à l'organisation du second festival international de Soul et de Jazz, qui se tiendra à Tahiti du 19 septembre au 1^{er} octobre prochain.

Organisé en étroite collaboration avec le Conservatoire artistique de la Polynésie française, Te Fare Upa Rau, et la société 2DZ, ce festival a pour but de devenir un point de rendez-vous incontournable du Jazz et de la Soul Music dans le Pacifique océanien, et de faire rayonner le Fenua musical au même titre que les festivals de Montreux et de Marciac.

Placé sous la direction artistique de China Moses, cet événement engage deux formations principales, appelées à collaborer et à créer une œuvre commune : le Big Band du Conservatoire, et le « NOJO », le « New Orleans Jazz Orchestra », dirigé par Adonis Rose - une des formations de Jazz les plus célèbres de la planète.

Cette collaboration se matérialisera par une résidence d'artistes, des rencontres et des échanges avec les musiciens, artistes et scolaires de Tahiti, des « master-class » ainsi qu'une série de concerts dont, un grand gala offert au public.

Outre les deux formations orchestrales, le festival invitera de nombreux artistes locaux à monter sur scène, ainsi que des figures de la scène Soul et Jazz comme le trompettiste Nicholas Payton, le légendaire pianiste Johnny O'Neal et une chanteuse, Anne Sila, lauréate 2021 du concours « The Voice All Stars ».

Figure mondiale de la scène Soul et Jazz, Dee Dee Bridgewater avait inauguré, en 2019, la première édition de ce festival international en félicitant les organisateurs et musiciens polynésiens pour leur brio, ainsi que leur formidable sens de l'accueil.

Le festival est soutenu par la Polynésie française, ses établissements publics, la Mission d'action culturelle de l'Etat et « France Relance ».

Ouverture du concours « Résidence d'artiste – Cité internationale des arts - Polynésie française 2022 »

Sur proposition du ministre de la culture, le Conseil des ministres a adopté le règlement du concours dénommé « Résidence d'artiste – Cité internationale des arts - Polynésie française 2022 ».

Ouvert aux personnes titulaires de la carte d'artiste professionnel, quel que soit leur domaine artistique – arts visuels et graphiques, arts audio et sonores, littérature, arts du spectacle – ce concours permettra de sélectionner 4 artistes pour participer au programme de résidence d'artiste à la Cité internationale des arts de Paris.

Deux types de résidence sont prévus : une de 3 mois pour 2 artistes et une de 4 mois pour les 2 autres artistes, soit des séjours du 3 août au 28 octobre ou du 3 août au 28 novembre 2022.

Au titre du programme de résidence, les lauréats du concours bénéficieront :

- d'un suivi artistique par la Cité internationale des arts, consistant notamment en un accompagnement sur-mesure, des rencontres avec des professionnels de la culture ou une participation à la vie artistique de Paris ;
- d'une bourse mensuelle de vie et de production de 1 600 euros (soit 190 931 Fcfp) versée durant la totalité de leur séjour en métropole ;
- d'un atelier-logement sur le site du Marais de la Cité internationale des arts ;
- et d'un billet d'avion aller-retour à destination de Paris, pris en charge par la compagnie Air Tahiti Nui.

Les dossiers de candidatures sont à déposer à la Direction de la culture et du patrimoine, au plus tard le 8 avril 2022 et seront soumis à une phase de présélection.

Les 4 lauréats seront choisis par un jury présidé par le ministre de la Culture. Les candidatures seront examinées sur la base de critères portant sur l'originalité de la démarche artistique, la qualité du portfolio, la pertinence des motivations du candidat à intégrer la Cité internationale des arts, les dispositions prises par l'artiste pour s'intégrer au sein de la communauté des résidents et interagir avec eux, et la contribution de la candidature au rayonnement artistique de la Polynésie française.

Gestion des déchets issus de l'activité perlicole

Dans le cadre de son programme d'actions de gestion des déchets issus de l'activité perlicole, la Direction des ressources marines lance actuellement une première grande opération de nettoyage dans les atolls de Apataki, Arutua, Manihi, Takaroa, Takapoto et Aratika.



Ces îles ont été choisies sur la base de la présence importante de déchets perlicoles. Les déchets ciblés sont principalement des cordages, collecteurs, bouées et grillages de protection utilisés quotidiennement par les fermes.

En milieu d'année 2021, la Direction des ressources marines a fourni à toutes ces îles des « *big bags* » de 1 m³ afin que les perliculteurs, organisés autour de leur comité de gestion respectif, puissent les remplir de déchets issus des exploitations perlicoles aidés des associations de leur île.

Les communes se sont engagées à apporter leur soutien technique et logistique pour la collecte et le stockage de ces « *big bags* » vers le quai de chaque île. Le Pays s'est quant à lui engagé à prendre en charge le rapatriement des « *big bags* » vers Tahiti ainsi que leur traitement vers les centres de traitement agréés.

Ainsi la Direction des ressources marines s'est tournée vers les compagnies de fret maritime locales afin d'évacuer dans les jours qui viennent un total de 606 « *big bags* » issus des 6 îles précédemment citées.

Ainsi :

- Le Cobia 3 a été retenu pour le ramassage des « *big bags* » de Aratika (x70), Apataki (x100) et Arutua (x56), avec un départ du navire le lundi 14 mars.
- Le navire Mareva Nui a été retenu pour le ramassage des « *big bags* » de Manihi (x80), Takapoto (x100) et Takaroa (x200), avec un premier départ du navire le mardi 15 mars et un second le 28 mars.

Ces opérations se poursuivront cette année et concerneront toutes les îles et atolls hébergeant des activités de perlicultures.

- MEA -

Composition du dossier individuel du fonctionnaire de la Polynésie française

Tout fonctionnaire de la Polynésie française dispose d'un dossier individuel comportant toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé. Le dossier individuel est obligatoire et son existence constitue une garantie pour l'agent, qui peut à tout moment exercer son droit à communication, notamment en cas de procédure disciplinaire. Sur le plan administratif, il contribue au suivi de carrière de l'agent.

Dans un souci d'efficacité dans la gestion des dossiers individuels des 6500 agents fonctionnaires et non titulaires de la Polynésie française, le Conseil des ministres a validé un projet d'arrêté définissant le contenu du dossier individuel et ses modalités de conservation.

Les modalités de conservation de ces documents s'effectuent dans le respect du partage des compétences entre services administratifs. Il est ainsi prévu qu'à l'exception des documents relevant de la compétence de la direction du budget et des finances (DBF), le dossier individuel est conservé à la direction générale des ressources humaines (DGRH).



Enfin, il convient de préciser qu'un arrêté portant sur la durée de conservation du dossier individuel sera ultérieurement proposé à la validation du Conseil des ministres par le ministre de la Culture et de l'environnement qui a reçu délégation de pouvoir en matière de gestion des tableaux d'archivage. Cet arrêté viendra préciser une durée d'utilité administrative par typologie de documents constituant le dossier individuel, un principe général ayant été retenu de le conserver à minima 80 ans à partir de la date de naissance de l'agent.

L'application de ces arrêtés permettra d'engager un processus d'optimisation de l'espace archivistique consacré aux dossiers individuels, situé à la DGRH et à la DBF. Elle permettra en outre aux services administratifs et aux établissements publics à caractère administratif d'être alertés par voie de circulaire sur leur obligation à compléter le dossier individuel de leurs agents.

- MTS -

Représentativité des organisations syndicales de salariés au niveau de la Polynésie française

Le Code du travail précise que, pour pouvoir bénéficier de la représentativité au niveau de la Polynésie française, toute organisation syndicale de salariés ou toute union syndicale de salariés doit avoir obtenu, au cours des deux dernières années, une moyenne de voix aux élections des délégués du personnel, titulaires et suppléants, supérieure à 5 % du nombre de voix exprimées.

Les modalités de prise en compte des résultats des élections professionnelles et la validation des résultats sont confiées à une commission de validation réunissant les partenaires sociaux sous la présidence du Directeur du travail.

Cette commission s'est réunie le 2 février dernier pour la validation des résultats des élections intervenues en 2020 et 2021. Sont reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française pour une période de deux ans, les organisations syndicales de salariés ci-après, classées en fonction du nombre de voix obtenues aux élections des délégués du personnel, titulaires et suppléants, des années 2020 et 2021 :

- 1°) Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) avec 9 166 voix, soit 25,74 % des suffrages de 2020 et 2021 ;
- 2°) Confédération A TI'A I MUA avec 6 878 voix, soit 19,31 % des suffrages de 2020 et 2021 ;
- 3°) Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) avec 6 518 voix, soit 18,30 % des suffrages de 2020 et 2021;
- 4°) Confédération OTAHI avec 6 495 voix, soit 18,24 % des suffrages de 2020 et 2021;
- 5°) Confédération O OE TO OE RIMA avec 3 698 voix, soit 10,38 % des suffrages 2020 et 2021



Pour mémoire, la représentativité des années 2019 et 2020, était sensiblement identique et se répartissait de la manière suivante :

- 1°) Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO) avec 9 009 voix, soit 27,10 % des suffrages de 2019 et 2020 ;
- 2°) Confédération A TI'A I MUA avec 6 219 voix, soit 18,71 % des suffrages de 2019 et 2020 ;
- 3°) Confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP) avec 6 092 voix, soit 18,33 % des suffrages de 2019 et 2020 ;
- 4°) Confédération OTAHI avec 5 127 voix, soit 15,42 % des suffrages de 2019 et 2020 ;
- 5°) Confédération O OE TO OE RIMA avec 4 267 voix, soit 12,83 % des suffrages 2019 et 2020.

- MJP -

Accueil de la Flamme Olympique JO Paris 2024 en Polynésie française

Le relais de la Flamme Olympique des Jeux de Paris 2024 est un moment fort et attendu dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Le comité organisateur des JO Paris 2024 ambitionne de faire voyager la Flamme Olympique sur un maximum de territoires français et cela au travers d'une course relais, ce qui marquera le début des JO Paris 2024. Elle débutera son périple, depuis la Grèce, 3 mois avant les JO et finira sa course à l'ouverture de la compétition.

Pour rappel, en novembre dernier, le Pays et une délégation du comité Paris 2024 signaient une convention intitulée « Terre de Jeux 2024 ». Elle scellait l'engagement du comité Paris 2024 vis-à-vis de la Polynésie française pour l'organisation des prochaines épreuves olympiques de surf à Teahupo'o.

En tant que Pays hôte labellisé « Terre de Jeux 2024 », la Polynésie française accueillera la Flamme Olympique. Les étapes du relai polynésien de la Flamme Olympique débuterait dans la commune de Teahupoo où se tiendra la compétition de surf, puis sera segmenté par la traversée de lieux dits iconiques préalablement identifiés, et terminera sa course en plein cœur de Papeete. Le Pays s'engage ainsi à mettre en place les équipements et les services nécessaires à son accueil et aux célébrations sur son territoire.

SERVICE DE LA COMMUNICATION
